

DEPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-MALO

MAIRIE de SAINT-COULOMB

COMMUNE
DE
SAINT-COULOMB

ARRETE DU MAIRE N° 136

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DE L'ESCALIER OUEST DE LA
PLAGE DES DUNES DU PORT(dite La Rafale)**

Le Maire de Saint-Coulomb,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire et à la sécurité, la sûreté et la salubrité publiques ;

Vu le Code pénal,

Vu l'intérêt général,

Considérant l'état dégradé de l'escalier d'accès à la plage des Dunes du Port côté Ouest, constaté lors d'un contrôle effectué ce jour ;

Considérant, par ailleurs, que l'état de cet escalier créer un risque de chutes et de blessures pour les usagers ;

Considérant qu'il convient au regard, des risques pouvant en résulter pour les usagers de la plage. Il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures nécessaires en vue de préserver la sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 - L'accès à la plage des Dunes du Port côté ouest par l'escalier est interdit au public à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 - L'accès se fera par le côté EST de la plage.

Article 3 - La présente fermeture est applicable jusqu'à nouvel ordre. La réouverture de l'escalier interviendra par décision du Maire lorsque les travaux de réparations et de sécurisations pourront garantir à nouveau la sécurité des utilisateurs.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site concerné. Les dispositions du présent arrêté seront matérialisées sur place.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Madame le Directeur Général des Services, les services municipaux, la Gendarmerie de Cancale, la Brigade Verte ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-COULOMB, le 02 Septembre 2026,
Maire,



Jean-Michel ARREDOU

Transmis à la Préfecture d'Ille et Vilaine le 2 septembre 2026